



ENTRE LAC ET MONTAGNES

MAIRIE D'ALEX

Place de l'Église 74290 ALEX

Tél. 04 50 02 87 05

mairie74@alex-village.com

www.alex-village.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2021/007 portant réglementation à titre temporaire de la circulation chemin de l'Oratoire –

Le Maire de la Commune d'ALEX,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code de la Route,*
- *Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire,*
- *Vu la demande de l'entreprise LATHUILLE FRERES domiciliée 359 route de Thônes à Saint-Jean-de-Sixt (74450) en date du 20/01/2021 en vue d'effectuer les travaux de renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable route de Menthon,*
- *Considérant les travaux à effectuer pour le renforcement et le renouvellement du réseau d'eau potable route de Menthon,*
- *Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,*

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du mercredi 03/02/2021 et pour la durée nécessaire à la réalisation des travaux, le chemin de l'Oratoire depuis l'intersection avec la route de Menthon jusqu'au numéro 245 sera interdit à la circulation pour tous les véhicules.

ARTICLE 2 :

En fonction de l'avancée des travaux, les riverains pourront accéder à leur habitation depuis le bas ou le haut du chemin de l'Oratoire.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise LATHUILLE FRERES en charge des travaux qui veillera à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la délimitation et la sécurisation du chantier.

Ampliements du présent arrêté transmises à/au :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes
- Centre de secours de Thônes
- L'entreprise LATHUILLE FRERES

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des collectivités Locales.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois de sa publication.

Fait à ALEX, le 29 janvier 2021

Le Maire
Catherine HAUETER

